



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	3
1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	3
1.1 Objet	3
1.2 Modalités de réservation en ligne	3
1.3 Modification des CGV	3
2. INSCRIPTION.....	3
3. FORMULES DE SOUSCRIPTION	3
IMPORTANT	3
4. CARTE MAGNÉTIQUE	4
5. DEMANDE DE REPORT – SUSPENSION – RÉILIATION	4
5.1 Résiliation à l’initiative de l’adhérent	4
5.2 Résiliation convenance personnelle.....	4
5.3 Résiliation pour manquement de l’adhérent.....	4
6. FERMETURE TEMPORAIRE OU PROLONGÉE DE L’ÉTABLISSEMENT	4
6.1. Fermeture temporaire indépendante de la volonté de PHYSI’EAU	4
6.2. Fermeture prolongée excédant 90 jours consécutifs	4
6.3. Absence de responsabilité.....	5
7. PAIEMENT	5
8. RÉSERVATION DES SÉANCES	5
8.1 Principe général	5
8.2 Organisation des plannings	5
8.3 Capacité des cours	5
9. MODALITÉS DE RÉSERVATION	5
9.1 Première inscription	5
9.2 Réservation des séances.....	5
9.3 Contrôle des présences	6
9.4 Réservation pour un tiers	6
10. ANNULATION – ABSENCE – PÉNALITÉS.....	6
10.1 Délai d’annulation.....	6
10.2 Absence non annulée (No-Show)	6
10.3 Abus répétés	6
10.4 Cas de force majeure.....	6

RÈGLEMENT INTÉRIEUR PHYSI'EAU.....	7
ARTICLE. 1 – CONDITIONS D'ACCÈS	7
ARTICLE. 2 – CARTE MAGNETIQUE	7
ARTICLE. 3 – TARIFICATION ET PAIEMENT	7
ARTICLE. 3 BIS – ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS « PHYSI'EAU »	7
1. Principe général	7
2. Délai d'annulation.....	7
3. Conséquences	7
4. Retards	7
5. Cas de force majeure	8
6. Annulations répétées.....	8
ARTICLE. 3 TER – FORFAITS À DURÉE LIMITÉE « PHYSI'EAU »	8
1. Principe de validité	8
2. Non-utilisation des séances.....	8
3. Suspension exceptionnelle	8
4. Fermeture de l'établissement	8
5. Caractère personnel du forfait.....	8
ARTICLE. 4 – HORAIRES ET MODIFICATIONS.....	8
ARTICLE. 5 – CONDITIONS SANITAIRES ET INTERDICTIONS	9
ARTICLE. 6 – OBLIGATIONS D'HYGIÈNE.....	9
ARTICLE. 7 – VESTIAIRES ET CABINES	9
CABINE PMR.....	9
ARTICLE. 8 – RESPONSABILITÉ MÉDICALE.....	9
ARTICLE. 9 – ENFANTS ET MINEURS.....	9
ARTICLE. 10 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT	9
ARTICLE. 11 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE	9
ARTICLE. 12 – FERMETURES.....	10
ARTICLE. 13 – EXCLUSION	10
DISPOSITION FINALE	10



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1.1 Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités d'inscription, d'achat, de réservation et d'utilisation des prestations aquatiques proposées par :

PHYSI'EAU

SIRET : 792 792 533 00012

10 rue de la Gillaie – 17138 PUILBOREAU – LA ROCHELLE

Site internet : www.physieau.fr

Toute souscription à une prestation implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV ainsi que du Règlement Intérieur.

1.2 Modalités de réservation en ligne

La réservation en ligne via le site www.physieau.fr constitue une demande d'inscription.

Elle ne vaut pas validation définitive tant que le paiement n'a pas été effectué à l'accueil.

La société PHYSI'EAU se réserve le droit de refuser toute demande incomplète ou non conforme.

Les informations publiées sur le site sont fournies à titre indicatif. PHYSI'EAU se réserve le droit de modifier à tout moment :

- les plannings
- les horaires
- les disciplines proposées
- les périodes d'ouverture
- les tarifs

Ces modifications ne pourront donner lieu à indemnisation sauf en cas d'impossibilité définitive d'exécution de la prestation.

1.3 Modification des CGV

PHYSI'EAU se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes CGV.

Les CGV applicables sont celles en vigueur à la date d'achat du forfait.

Les modifications ultérieures ne s'appliquent pas rétroactivement aux contrats déjà conclus.

2. INSCRIPTION

L'inscription est nominative, personnelle, incessible et non transférable.

L'adhérent déclare :

- être apte à la pratique d'activités physiques aquatiques,
- ne présenter aucune contre-indication médicale connue.

PHYSI'EAU se réserve le droit de demander un certificat médical en cas de doute.

L'inscription devient définitive à réception du paiement intégral ou du premier encaissement en cas de paiement échelonné.

Les données personnelles collectées sont utilisées uniquement pour la gestion administrative et ne sont ni vendues ni cédées.

3. FORMULES DE SOUSCRIPTION

Les prestations sont proposées sous forme de :

- Séance unitaire découverte
- Abonnement mensuel sans engagement (2 ou 3 séances / semaine)
- Forfaits de 6, 12, 24 ou 36 séances avec durée de validité définie

Chaque forfait est valable pour une durée déterminée à compter de la date d'activation.

IMPORTANT

Les forfaits sont nominatifs, strictement personnels et non cessibles.

Les forfaits ne sont pas remboursables sauf dans les cas limitativement prévus à l'article 5 des présentes CGV.

4. CARTE MAGNÉTIQUE

L'accès à l'établissement nécessite une carte magnétique personnelle.

Cette carte :

- est obligatoire
- est nominative
- demeure sous la responsabilité de l'utilisateur
- peut faire l'objet de frais de remplacement en cas de perte

L'usage frauduleux ou le prêt de carte entraînera la suspension immédiate du forfait sans remboursement.

5. DEMANDE DE REPORT – SUSPENSION – RÉSILIATION

5.1 Résiliation à l'initiative de l'adhérent

Les forfaits et abonnements souscrits auprès de PHYSI'EAU constituent des engagements fermes pour leur durée de validité. Ils ne peuvent être résiliés de manière anticipée que dans les cas suivants :

- incapacité médicale définitive à la pratique d'activités aquatiques, justifiée par certificat médical circonstancié ;
- mutation professionnelle entraînant un déménagement à plus de 50 kilomètres du siège de PHYSI'EAU ;
- cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Toute demande de résiliation devra être formulée par écrit et accompagnée des justificatifs nécessaires dans un délai maximum de 60 jours suivant l'événement invoqué.

En cas d'acceptation de la résiliation :

- le remboursement sera effectué au prorata des séances non consommées,
- après déduction d'une indemnité forfaitaire de traitement administratif de 30 € TTC,
- et après régularisation des éventuelles échéances impayées.

5.2 Résiliation convenance personnelle

En dehors des cas prévus ci-dessus, aucune résiliation anticipée ne pourra donner lieu à remboursement.

Toute interruption volontaire entraîne la perte des avantages tarifaires liés au forfait.

PHYSI'EAU se réserve le droit de recalculer les séances consommées au tarif unitaire en vigueur si la résiliation intervient avant la fin d'un forfait bénéficiant d'un tarif préférentiel.

5.3 Résiliation pour manquement de l'adhérent

PHYSI'EAU pourra résilier de plein droit le contrat en cas :

- de défaut de paiement total ou partiel,
- d'incident de paiement,
- de fraude ou prêt de carte,
- de non-respect du règlement intérieur,
- de comportement inapproprié, agressif ou menaçant envers le personnel ou les autres usagers.

La résiliation interviendra après mise en demeure restée sans effet sous 8 jours, sauf faute grave justifiant une exclusion immédiate.

Dans ce cas, aucun remboursement des sommes versées ne pourra être exigé.

PHYSI'EAU se réserve également le droit de refuser toute future inscription de la personne concernée.

6. FERMETURE TEMPORAIRE OU PROLONGÉE DE L'ÉTABLISSEMENT

6.1. Fermeture temporaire indépendante de la volonté de PHYSI'EAU

En cas de fermeture exceptionnelle indépendante de la volonté de PHYSI'EAU, notamment en cas :

- de décision administrative,
- de sinistre,
- de problème technique majeur,
- de pénurie imprévisible de personnel qualifié,
- d'événement sanitaire,
- ou de tout cas de force majeure,

L'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de l'empêchement.

Les forfaits en cours seront automatiquement prolongés d'une durée équivalente à la période de fermeture.

Aucun remboursement ne pourra être exigé tant qu'une solution de report ou de prolongation est possible.

6.2. Fermeture prolongée excédant 90 jours consécutifs

Si la fermeture excède 90 jours consécutifs et rend impossible la reprise normale des activités dans un délai raisonnable :

L'adhérent pourra solliciter par écrit :

- soit la conservation de son avoir sous forme de crédit valable 12 mois après réouverture,
- soit le remboursement au prorata des séances non consommées.

Le remboursement interviendra dans un délai maximum de 60 jours à compter de la demande.
PHYSI'EAU pourra déduire une participation forfaitaire aux frais administratifs de 30 € TTC.

6.3. Absence de responsabilité

PHYSI'EAU ne pourra être tenue responsable des conséquences indirectes liées à la fermeture (frais de déplacement, organisation personnelle, etc.).

7. PAIEMENT

Les prix sont exprimés en euros TTC.

Le paiement est exigible :

- en totalité à l'achat
- ou selon l'échéancier convenu

En cas de paiement échelonné :

La remise de l'ensemble des chèques non antidatés est obligatoire lors de la souscription.

En cas de rejet ou d'incident de paiement :

- des frais bancaires pourront être refacturés
- l'accès sera suspendu
- le contrat pourra être résilié de plein droit après mise en demeure restée sans effet

8. RÉSERVATION DES SÉANCES

8.1 Principe général

Toutes les séances aquatiques sont exclusivement accessibles sur réservation préalable via le site internet : www.physieau.fr

Aucune participation ne sera acceptée sans réservation préalable enregistrée dans le système.

Le système de réservation en ligne est accessible 24h/24 et 7j/7.

La réservation en ligne constitue une demande d'inscription à une séance et devient ferme sous réserve :

- de la validité du forfait,
- du crédit de séances disponible,
- et du respect des présentes CGV.

8.2 Organisation des plannings

Les plannings sont ouverts à la réservation sur une période glissante de 15 jours.

PHYSI'EAU se réserve le droit de modifier les horaires, le nombre de séances ou l'organisation des cours en cas :

- d'impératif technique,
- d'indisponibilité du coach,
- de formation professionnelle,
- de congés annuels,
- ou de circonstances exceptionnelles.

Ces modifications ne donnent droit à aucune indemnisation dès lors que le forfait reste utilisable dans sa période de validité.

8.3 Capacité des cours

Chaque séance est limitée à un nombre maximum de participants en fonction :

- de l'activité pratiquée,
- de la surface du bassin,
- des normes de sécurité applicables.

Lorsque le cours est complet, l'utilisateur peut s'inscrire sur liste d'attente.

En cas de désistement, les personnes inscrites sur liste d'attente seront automatiquement informées selon l'ordre d'inscription.

9. MODALITÉS DE RÉSERVATION

9.1 Première inscription

Lors de la première inscription en ligne, l'utilisateur peut pré-réserver une première séance.

La validation définitive de l'accès aux réservations ultérieures est conditionnée au paiement effectif du forfait.

Chaque participant, y compris les enfants, doit disposer d'un compte nominatif distinct.

9.2 Réservation des séances

L'utilisateur peut réserver ses séances dans la limite :

- du crédit disponible sur son forfait,
- de la période de validité du forfait,

- et des places disponibles.

La réservation peut être effectuée jusqu'à 5 minutes avant le début du cours, sous réserve de disponibilité.

9.3 Contrôle des présences

L'accès à l'établissement est sécurisé par un système de carte magnétique nominative.

Avant chaque séance :

- un contrôle informatique des réservations est effectué,
- toute personne non inscrite ou en situation irrégulière sera exclue du cours sans possibilité de régularisation immédiate.

L'utilisation de la carte d'un tiers est strictement interdite et pourra entraîner la suspension du forfait sans remboursement.

9.4 Réservation pour un tiers

Un adhérent ne peut en aucun cas réserver pour un invité ou un partenaire.

Toute personne souhaitant participer doit :

- créer un compte personnel,
- disposer d'un forfait valide,
- ou régler une séance découverte avant participation.

10. ANNULATION – ABSENCE – PÉNALITÉS

10.1 Délai d'annulation

Toute annulation doit être effectuée exclusivement via le site internet.

Le délai limite d'annulation sans pénalité est fixé à 3 heures avant le début du cours.

Toute annulation effectuée dans ce délai permet :

- le maintien du crédit de la séance,
- et sa reprogrammation pendant la période de validité du forfait.

10.2 Absence non annulée (No-Show)

Toute réservation non annulée dans le délai de 3 heures :

- sera considérée comme consommée,
- sera automatiquement décomptée du forfait,
- et pourra entraîner une restriction temporaire du droit de réservation en cas de répétition abusive.

10.3 Abus répétés

En cas d'absences répétées non annulées, PHYSI'EAU se réserve le droit :

- de suspendre temporairement l'accès aux réservations,
- ou de résilier le contrat pour non-respect des obligations contractuelles,
- sans remboursement des séances restantes.

Une mise en demeure préalable pourra être adressée en cas de comportement abusif.

10.4 Cas de force majeure

En cas de force majeure dûment justifiée (maladie soudaine, accident, empêchement grave et imprévisible), l'utilisateur devra en informer PHYSI'EAU dans les plus brefs délais.

La direction se réserve la faculté d'apprécier la situation au cas par cas.

À jour au 01 janvier 2026



RÈGLEMENT INTÉRIEUR PHYSI'EAU

Le présent règlement intérieur définit les conditions d'accès, d'utilisation et de fonctionnement de l'établissement.

Il est affiché à l'accueil et téléchargeable sur le site internet officiel : www.physieau.fr.

Toute personne accédant à l'établissement reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter l'intégralité des dispositions.

L'usage du téléphone portable est interdit dans l'ensemble des locaux.

L'établissement est entièrement non-fumeur.

Article. 1 – CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux personnes :

- Ayant effectué une réservation préalable via le site internet
- S'étant acquittées du paiement intégral de la prestation
- Titulaires d'une carte d'accès magnétique valide

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne remplissant pas ces conditions.

Article. 2 – CARTE MAGNETIQUE

Nominative, obligatoire, non cessible, non remboursable.

Elle ne peut être partagée, y compris entre membres d'un même foyer.

Chaque usager doit la présenter à chaque entrée, même si l'accès semble libre.

Tout manquement répété pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement.

Article. 3 – TARIFICATION ET PAIEMENT

Les prestations sont facturées aux tarifs en vigueur, affichés en euros TTC.

Le paiement est exigible en totalité et par avance.

Modes de paiement acceptés :

- Chèques
- Espèces

Aucun accès ne sera autorisé sans règlement préalable.

Article. 3 BIS – ANNULATIONS, ABSENCES ET RETARDS « PHYSI'EAU »

Annulations : Délai de 3h strict. Sinon séance perdue.

1. Principe général

Toute réservation effectuée engage l'utilisateur.

Une séance réservée mobilise une place limitée et ne peut être attribuée à un autre participant qu'en cas d'annulation dans les délais prévus.

2. Délai d'annulation

Toute annulation doit être effectuée via le système de réservation en ligne au minimum 3 heures avant le début de la séance.

Toute absence sans annulation préalable est considérée comme une absence injustifiée.

3. Conséquences

En cas :

- d'annulation tardive
- d'absence non justifiée
- de non-présentation à l'heure du cours

La séance est décomptée du forfait.

Aucun report, remboursement ou avoir ne pourra être accordé.

4. Retards

Tout retard ne donne lieu à :

- Aucun prolongement
- Aucun remboursement partiel

La séance est réputée commencée à l'horaire prévu.

La Direction se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de retard important pour des raisons de sécurité ou d'organisation, sans que cela n'ouvre droit à compensation.

5. Cas de force majeure

Un report exceptionnel pourra être étudié uniquement en cas :

- d'hospitalisation
- d'événement grave et imprévisible
- ou sur présentation d'un justificatif sérieux sous 48h

La décision relève du pouvoir d'appréciation exclusif de la Direction.

6. Annulations répétées

En cas d'annulations tardives répétées ou de comportements abusifs, la Direction se réserve le droit :

- de suspendre temporairement les réservations de l'utilisateur
- ou de résilier son accès aux activités

Sans remboursement des sommes engagées.

Article. 3 TER – FORFAITS À DURÉE LIMITÉE « PHYSI'EAU »

1. Principe de validité

Les forfaits proposés par l'établissement sont valables pour une durée déterminée, indiquée au moment de l'achat.

La date de début de validité correspond :

- soit à la date du premier cours réservé,
- soit à la date d'achat si aucune réservation n'est effectuée dans un délai raisonnable.

La durée de validité court de manière continue, indépendamment du nombre de séances effectivement réalisées.

2. Non-utilisation des séances

Toute séance non utilisée pendant la période de validité du forfait est définitivement perdue.

Aucune prolongation, report, remboursement ou transformation en avoir ne sera accordé pour des séances non consommées, sauf disposition expressément prévue au présent règlement.

3. Suspension exceptionnelle

Une suspension temporaire du forfait pourra être accordée exclusivement en cas :

- d'hospitalisation
- d'incapacité médicale attestée
- d'événement grave et imprévisible dûment justifié

La demande devra être formulée par écrit et accompagnée d'un justificatif officiel.

La décision d'acceptation et la durée de suspension relèvent du pouvoir d'appréciation exclusif de la Direction.

4. Fermeture de l'établissement

En cas de fermeture exceptionnelle imputable à l'établissement (raison technique, sanitaire ou administrative), la durée de validité du forfait pourra être prolongée au prorata de la durée effective de fermeture.

Aucun remboursement ne sera effectué.

5. Caractère personnel du forfait

Les forfaits sont :

- Strictement personnels
- Non cessibles
- Non transmissibles
- Non fractionnables

Toute tentative de cession à un tiers pourra entraîner la résiliation immédiate du forfait sans indemnité.

Article. 4 – HORAIRES ET MODIFICATIONS

Les horaires et plannings sont communiqués à titre indicatif.

Ils peuvent être modifiés à tout moment pour des raisons :

- Techniques
- Organisationnelles
- Sanitaires
- Climatiques
- Ou liées à la fréquentation

Ces modifications ne donnent lieu à aucune indemnisation.

Article. 5 – CONDITIONS SANITAIRES ET INTERDICTIONS

L'accès est interdit aux personnes :

- Atteintes ou suspectées de maladie contagieuse
- Présentant plaies ouvertes, lésions cutanées importantes ou pansements
- En état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites
- Ayant un comportement troublant l'ordre, la sécurité ou la tranquillité des lieux

La Direction dispose d'un pouvoir d'appréciation pour refuser l'accès ou exclure toute personne ne respectant pas ces exigences.

Article. 6 – OBLIGATIONS D'HYGIÈNE

L'accès au bassin est subordonné au respect des règles suivantes :

- Port d'un maillot de bain propre réservé à l'usage aquatique
- Shorts de bain interdits au profit du slip ou boxer de bain).
- Douche savonnée obligatoire avant l'entrée dans l'eau
- Passage par le pédiluve
- Port du bonnet de bain

Le non-respect de ces règles entraîne un refus d'accès au bassin sans remboursement.

Article. 7 – VESTIAIRES ET CABINES

Les usagers doivent :

- Se déchausser dans la zone prévue à cet effet
- Utiliser les cabines individuelles pour se changer
- Libérer les casiers après chaque séance
- Maintenir les locaux propres

Une cabine individuelle ne peut être occupée que par une seule personne, sauf enfant accompagné d'un adulte.

Cabine PMR

"La cabine PMR est prioritairement réservée aux personnes en situation de handicap. Tout usager valide occupant cette cabine s'engage à la libérer immédiatement en cas de nécessité."

Article. 8 – RESPONSABILITÉ MÉDICALE

La pratique des activités aquatiques relève de la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

Il appartient à chacun de s'assurer de son aptitude physique à la pratique d'une activité sportive.

La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire mais reste recommandée.

Chaque usager s'engage à signaler toute condition médicale particulière pouvant nécessiter une adaptation de la pratique (grossesse, pathologie connue, limitation fonctionnelle).

La Direction ne pourra être tenue responsable en cas de contre-indication non déclarée.

Article. 9 – ENFANTS ET MINEURS

Les mineurs de moins de 14 ans doivent être accompagnés d'un représentant légal majeur.

"La responsabilité de l'établissement n'est engagée que pendant la durée effective du cours."

En dehors du temps strict du cours, les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs parents ou accompagnateurs.

Pour les activités bébés nageurs :

- Couche spéciale piscine obligatoire
- Un seul accompagnateur autorisé dans l'eau

Article. 10 – DISCIPLINE ET COMPORTEMENT

Il est interdit :

- De courir, crier ou chahuter
- D'introduire des objets dangereux ou en verre
- De consommer de la nourriture dans les vestiaires ou au bord du bassin
- D'utiliser le matériel sans autorisation
- D'accéder au bassin sans la présence du coach
- De troubler l'ordre public

Tout comportement inadapté pourra entraîner une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, sans remboursement.

Article. 11 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'établissement est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Chaque usager doit disposer d'une assurance responsabilité civile personnelle.

La Direction décline toute responsabilité en cas :

- De perte ou vol d'effets personnels

- D'accident résultant d'un non-respect du règlement
- D'utilisation inappropriée des installations

Toute dégradation volontaire ou involontaire du matériel sera facturée à son auteur ou à son représentant légal.

Article. 12 – FERMETURES

En cas de fermeture :

- Technique
- Sanitaire
- Administrative
- Ou pour tout événement indépendant de la volonté de l'établissement

La validité des forfaits pourra être prolongée au prorata de la durée d'interruption.

Aucun remboursement ne sera effectué.

Article. 13 – EXCLUSION

Le non-respect du présent règlement peut entraîner :

- Une exclusion temporaire
- Une exclusion définitive
- La résiliation du contrat

Ces décisions ne donnent lieu à aucun remboursement ni indemnité.

DISPOSITION FINALE

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect mutuel, toute personne accédant à l'établissement s'engage à respecter strictement le présent règlement intérieur.

À jour au 01 janvier 2026